urbactis
GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ETUDES

Communauté de Communes des deux Rives

Dossier n°160128

Département du Tarn-et-Garonne, du Gers
et du Lot-et-Garonne

Commune de Grayssas

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.A Réglement Graphique

CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux continuités écologiques

Plan d'ensemble

Echelle : 1/5000

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2019»

Géomètre-Expert
Modélisation 3D & BIM
Prestations par drone
Urbanisme & Paysage
Ingénierie VRD
A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN
60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE
1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Urbactis, SARL de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 20082020009
RCS Montauban 508 710 043, APE : 7112 A, TVA Intracommunautaire : FR415087100 43

Urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE
Pierre JEANJEAN, Jean-Louis DEPART, Henry TIXIER et André BLANCHOT

Zonage

Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
- UA : Zone urbaine de centre bourg
- UB : Zone urbaine résidentielle
- UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
- UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
- 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser fermée

Zone urbaine liée aux équipements
- UE : Zone urbaine destinée à des équipements

Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
- UEr : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
- UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
- UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
- UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités

Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
- 1AUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
- 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique

Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
- UT : Zone urbaine touristique
- 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
- 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques

Zone Agricole
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
- Aic: Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
- Anc : Secteur agricole non constructible
- AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
- AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique

Zone Naturelle
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur de carrière
- Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NT : Zone naturelle touristique
- NTa : Secteur naturel touristique de Spanels
- NTc : Secteur naturel touristique de la Garenne

Autres informations

- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
- Périmètre soumis à un emplacement réservé
- Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Elément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L.151.38 du Code de l'Urbanisme
- Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale

Espace soumis à une servitude d'utilité publique

- Proposition de modification du périmètre délimité des abords
- Espace soumis au risque d'inondation

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

N°	Référence cadastrale	LIEU-DIT
1	0A0254	SALTRE
2	0C0563	GOUNOU
3	0C0640	BERNEDE
4	0C0555	BERNEDE
5	0C0043	BORDES DE SALLES

Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
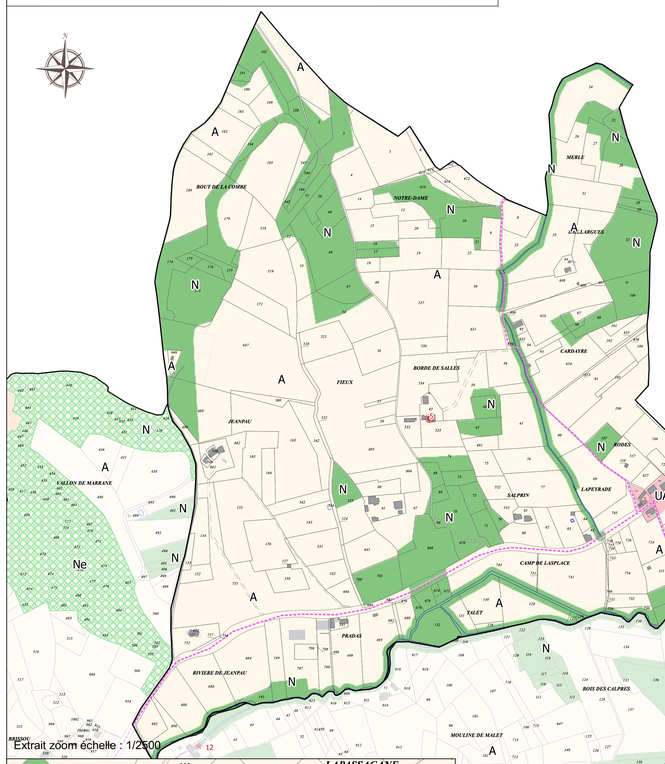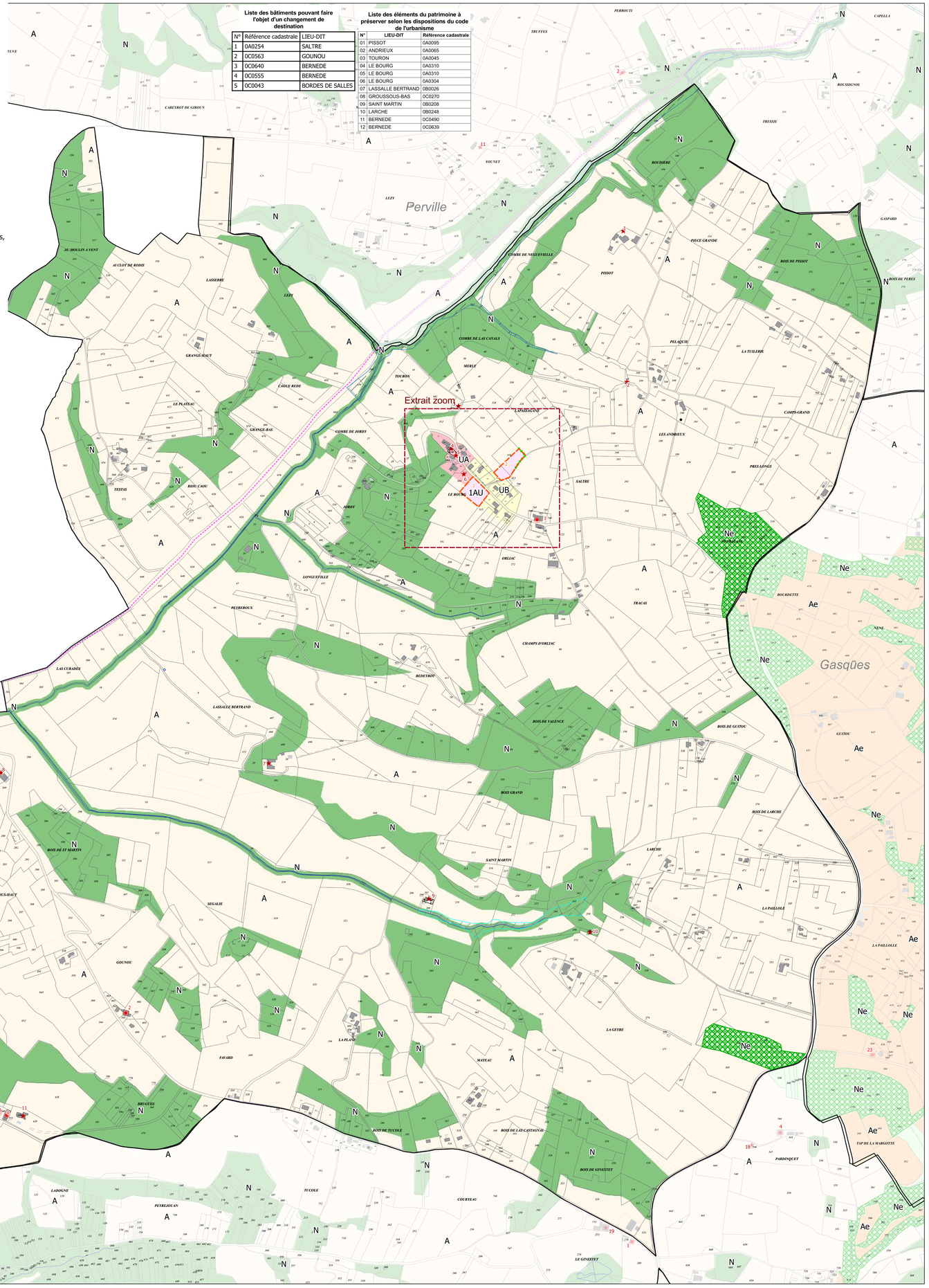
N°	LIEU-DIT	Référence cadastrale
01	PISSOT	0A0095
02	ANDRIEUX	0A0065
03	TOURON	0A0045
04	LE BOURG	0A0310
05	LE BOURG	0A0310
06	LE BOURG	0A0304
07	LASSALLE BERTRAND	0B0026
08	GROUSSOUS-BAS	0C0270
09	SAINT MARTIN	0B0208
10	LARCHE	0B0248
11	BERNEDE	0C0490
12	BERNEDE	0C0639